



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

oiseaux

Question écrite n° 69990

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les dispositions relatives à la chasse aux oiseaux migrateurs et sur les difficultés d'application qui ne vont pas manquer de survenir lors de la prochaine saison de chasse. Les tribunaux français ont récemment considéré qu'une interprétation stricte de la directive 79/409 s'imposait, rendant dès lors impossible de déroger au droit commun contrairement au dispositif prévu par la loi du 26 juillet 2000 et par deux décrets du 1er août 2000. Or, ces obstacles pourraient être levés en raison de l'illégalité même de la directive européenne de 1979. Elle apparaît, en effet, dépourvue de base, les instances européennes ne s'étant vues dotées d'une compétence en matière de préservation de l'environnement qu'à compter de la ratification de l'acte unique européen. Des recours en annulation de la directive 79/409 ayant été déposés, il lui demande s'il entend prendre des mesures qui, en cas d'annulation, permettraient à la France de définir clairement les mesures conservatoires nécessaires à la pratique d'une chasse raisonnée des oiseaux migrateurs conformes aux modes et périodes de chasse traditionnelles et à la protection des espèces dans notre pays.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la pratique d'une chasse raisonnée aux oiseaux migrateurs. Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse ont été fixées dans le décret du 1er août 2000. Ce décret fait l'objet de plusieurs recours et il ne peut être exclu qu'il soit annulé quelques jours avant le 31 janvier 2002. Quelle que soit la décision du Conseil d'Etat, la chasse se trouverait fermée au 31 janvier pour la plupart des départements. Le Gouvernement a donc décidé de mettre en place un nouveau dispositif en ce qui concerne les dates de chasse aux oiseaux d'eau et aux oiseaux de passage. Les consultations avec les différents partenaires concernés sont en cours.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69990

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6854

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 559